

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 22 septembre 2017

Le vingt-deux septembre deux mille dix-sept, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie d'Argonay, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Karine LEROY, Christina MALAPLATE, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Marie-Luce PERDRIX - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, André SAINT MARCEL, François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Ségolène GUICHARD - MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS, Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. ALLIGIER absent ; M. David DUPASSIEUX suppléant de M. Alain BAUQUIS absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME – MM. François DAVIET, Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Henri CARELLI, Marcel MUGNIER-POLLET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD, Paul CARRIER, Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Jacky GUENAN

Procurations : Mme Michèle LUTZ donne pouvoir à M. Paul CARRIER à partir de 18h45

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES, Gilles PECCI

Délégués titulaires absents : M. Jacques TISSOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Christine MEGEVAND suppléante de M. Jacques TISSOT absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Christiane LAYDEVANT, suppléante de Mme Marie-Agnès BOURMAULT, présente.
- M. Yvon BOSSON, suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, présente
- M. Serges PETIT, suppléant de M. François LAVIGNE-BELVILLE, présent
- Mme Emilie ROBERT, Directrice Générale Adjointe à la CCFU

La séance est ouverte à 18h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 22 juin 2017**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 22 juin 2017 est approuvé.

➤ **Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Allonzier-la-Caille**

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, d'élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Le PLU de la commune d'Allonzier-la-Caille a été approuvé le 12 juillet 2016. Par un arrêté du 12 juillet 2017, le Maire a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU qui concerne le confortement du centre-bourg par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1. Le projet a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien le 25 juillet 2017 au titre de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La parole est donnée à M. Gilles PECCI, maire de la commune d'Allonzier-la-Caille, qui présente le projet dans ses grandes lignes.

Le projet de modification simplifiée n°1 du concerne uniquement la phase opérationnelle du projet de confortement du centre-bourg sur le secteur 1AUHv-oap 1 et l'amélioration de sa compréhension dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme.

Suite à des réflexions concernant la fonctionnalité du projet en terme de circulation automobile, la commune ne réalisera pas, dans un premier temps, la liaison routière prévue entre l'accès Nord et Sud de l'opération tels que définis dans l'OAP. Toutefois la liaison pour la continuité des services publics sera maintenue. Cet ajustement devrait permettre d'éviter le trafic de transit pouvant se substituer à la RD 1201.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 24 voix **POUR** (M. Gilles PECCI ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 de la commune d'Allonzier-la-Caille et formule les remarques et observations suivantes :

L'objet principal s'inscrit en compatibilité avec les dispositions du SCoT. Il est rappelé que le contenu du projet concerne le site de développement communal, prévu au centre-bourg, identifié au PLU opposable ayant fait l'objet d'un avis favorable du SCoT le 30 septembre 2015.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune de la Balme de Sillingy**

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, d'élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Le PLU de la commune de Balme-de-Sillingy a été approuvé le 20 janvier 2014. Le Conseil Municipal a délibéré 03 juillet 2017 pour prescrire la modification n°1 du PLU. Le projet a été notifié au SCoT pour avis le 16 août 2017 au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. François DAVIET, Maire de la commune de la Balme-de-Sillingy et Mme Emilie ROBERT, Directrice Générale Adjointe à la CCFU, présentent le projet dans ses grandes lignes.

L'objet principal de cette procédure réside en la suppression du périmètre de gel et l'ajout d'une OAP au Chef-Lieu s'accompagnant d'une évolution du règlement écrit pour les zones Ua et Uaa.

Lors de l'approbation du PLU en vigueur, la commune souhaitait réaménager le chef-lieu suite à la mise en service d'une déviation de la RD 1508 permettant une desserte plus locale et réduisant le trafic routier.

Pour limiter le temps d'élaboration du PLU, la commune avait mis en place un périmètre de gel sur le cœur du chef-lieu pour les projets importants dans l'attente d'une réflexion avancée sur ce secteur. De nombreuses réflexions dans l'optique de réaménager et restructurer le chef-lieu ont été menées. Le périmètre de gel instauré pourra être supprimé.

Dès lors, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est ajouté pour le secteur du Chef-Lieu.

Il est précisé que l'OAP figure au sein de l'enveloppe urbaine initiale du SCoT, identifiée en mai 2014.

Enfin le projet poursuit l'effort de production de nouveaux logements aidés. Le règlement écrit, en son article 2, est complété comme suit :

Pour les opérations de plus de 10 logements, le programme devra prévoir 30 % de logements sociaux, alors que le PLU en vigueur en prévoit déjà 20%,

De plus 5% de logements en accession abordable devront être réalisés.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND par 24 voix **POUR** (M. François DAVIET, ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet modification n°1 de la commune de la Balme-de-Sillingy et formule les remarques et observations suivantes :

Au regard de la compatibilité avec le SCoT, l'objet principal du projet concerne l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au chef-lieu. Dans l'armature urbaine du SCoT cette commune est identifiée en rang B. Il convient de développer cette polarité située sur un axe de transports en commun performant. Dès lors, l'OAP s'inscrit en compatibilité avec les dispositions du SCoT concernant son positionnement au sein du chef-lieu, la poursuite d'une production de logements aidés et sa localisation dans l'enveloppe urbaine définie en mai 2014.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières**

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, d'élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

En propos préliminaires Il est rappelé que les communes historiques de Thorens-Glières, Evires, Aviernoz, les Ollières et Saint-Martin-Bellevue ont fusionné, le 1^{er} janvier 2017, pour créer la commune nouvelle de « Fillière ». L'actuel projet de modification n°1 concerne uniquement la commune déléguée de Thorens-Glières.

Le PLU a été approuvé le 27 janvier 2014. Le Conseil Municipal a délibéré le 03 octobre 2016 pour prescrire une modification n°1 du PLU. Le projet a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 21 août 2017 au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. Joël DUPERTHUY, maire de la commune délégués d'Evires, présente le projet de modification n°1.

Au regard de la compatibilité avec le SCoT, deux points sont à analyser.

En premier lieu, le projet prévoit d'autoriser les hébergements touristiques et hôteliers dans le volume principal existant à usage d'habitation de zone AB « sous-secteur agricole de bâti diffus en zone agricole ». Cette modification s'inscrit en compatibilité avec le SCoT, n'entraînant aucune nouvelle consommation des terres agricoles. De même il convient de rappeler que les zones AB ne concernent pas le plateau des Glières.

En second lieu, le projet de modification permettra la production de 18 nouveaux logements, à horizon 2022, répartis comme suit :

Pour l'OAP chez Milliard, au regard des difficultés d'accès et de la nécessaire préservation d'une bande boisée, le long de la Fillière, le nombre de logements sera légèrement diminué, 2 logements en moins,
Les deux OAP « La Combe d'en BAS » et « la Meurisaz » sont situés à proximité du chef-lieu. La réalisation de 20 nouveaux logements sera possible, 10 nouveaux logements pour chaque OAP.

Au vu de ce qui précède, si le PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières prévoit la production de 315 nouveaux logements, à horizon 2022. Le projet de modification n°1 permettra dès lors, à la commune déléguée, de réaliser 333 nouveaux logements à cette même échéance.

Au regard du périmètre historique de la commune déléguée de Thorens-Glières il convient de rappeler que :

Dans sa rédaction actuelle le SCoT permet la production d'environ 439 nouveaux logements pour la commune déléguée de Thorens-Glières à horizon 2034,
Il est également précisé que selon les données disponibles, dans le cadre de la mission de suivi du SCoT, 19 nouveaux logements ont été réalisés depuis l'opposabilité du SCoT.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND par 24 voix **POUR** (M. Joël DUPERTHUY, ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières et formule les remarques et observations suivantes :

Tout d'abord, pour l'intégration des annexes touristiques en zone AB, le SCoT note avec satisfaction que cette disposition n'entraînera aucune nouvelle consommation foncière agricole et ne concernera pas le plateau des Glières.

Ensuite, quelques remarques peuvent être formulées concernant les modifications apportées aux OAP en termes de production de nouveaux logements. Si le SCoT salue l'effort réalisé par la commune pour poursuivre la densification des nouvelles opérations, il convient de rappeler que la production de nouveaux logements est encadrée par le SCoT. De fait, les ajustements apportés aux OAP « Chez-Millard », « La Combe d'en Bas » et « la Meurisaz » s'accompagneront d'une production de 18 nouveaux logements. Ainsi modifié, le PLU permettra la production d'environ 333 nouveaux logements pour la période 2014 – 2022.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.

Le Président

Antoine de MENTHON

